LES COMMUNAUTÉS JUIVES

DU COMTAT VENAISSIN ET DE L'ÉTAT D'AVIGNON

D'APRÈS LEURS STATUTS (1490-1790)

PAR

JEAN DE DIANOUS Licencié ès lettres

INTRODUCTION

LA FORMATION DU JUDAÏSME AVIGNONNAIS ET COMTADIN.

Dans la région d'Avignon, économiquement active, par suite de sa position au croisement de grandes voies de commerce, les Juifs sont implantés depuis longtemps (ive siècle).

Les expulsions qui se produisirent peu à peu dans les provinces voisines : Languedoc et Dauphiné en 1394, Provence en 1501, Péninsule Ibérique, augmentèrent leur nombre. Le Comtat et l'État d'Avignon devinrent un lieu de refuge pour les Juifs. Ils y développèrent un judaïsme original. Cantonnement progressif des Israélites dans les « quatre carrières » : celles d'Avignon, de Carpentras, de l'Isle-sur-Sorgue et de Cavaillon.

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

CONDITIONS DANS LESQUELLES ONT ÉTÉ RÉDIGÉS LES STATUTS.

Les statuts ou *escamots* sont le règlement de ces communautés. Aperçu sur la condition civile des Juifs du Comtat et d'Avignon pendant la période considérée.

Les Juifs sont, d'une part, soumis aux charges normales de la société chrétienne : ils sont, comme les chrétiens, soumis aux redevances féodales. A Carpentras, ils sont vassaux, puis censitaires de l'évêque. A Avignon, ils paient les impôts comme les citoyens et sont protégés par la municipalité.

D'autre part, ils sont soumis à des prescriptions ecclésiastiques, en particulier à la bulle du 8 août 1442, qui règle l'exercice de leur religion, les frappe d'incapacités et interdit leurs rapports avec les chrétiens. Ces prescriptions varient peu jusqu'à la Révolution.

Des restrictions économiques, sujettes à de nombreuses variations, limitent leur activité.

CHAPITRE II

les statuts du xv^e et du xvi^e siècle (1490 a 1557).

La sanction religieuse de l'herem. Ses formes simplifiées. Amendes infligées aux délinquants.

Le statut des officiers : les fazedors d'articles, les baylons, les receveurs des comptes, les officiers des services d'assistance, baylons de l'aumône et du luminaire.

Les obligations des officiers. Leur réunion en Conseil.

Réglementation particulière des baylons : leur rôle financier et la reddition de leurs comptes.

L'organisation fiscale: elle est fondée, au xvie siècle, sur le système des manifestes. Déclaration faite par les particuliers de tous leurs biens. Règles de l'estimation de ces biens. Les biens qui n'y sont pas soumis. L'estimation des dettes et des créances. Les défalcations qui sont consenties aux manifestants. Les amendes qui sanctionnent la réglementation fiscale.

CHAPITRE III

les statuts du xviie siècle (1601 a 1645).

Statuts plus simples qu'au siècle précédent.

La nouvelle réglementation de l'élection des officiers. Ce que sont les *jadots*, dont il n'était point parlé au siècle précédent.

Le régime des manifestes est le même, mais avec des changements de détail. Les exacteurs des tailles.

Les statuts du xvii^e siècle permettent d'étudier en détail les règles qui président à la vie religieuse. Les rabbins, les chantres, la réglementation des honneurs religieux, la police de « l'école ». Le sagataire est alors un fonctionnaire important, à la différence de ce qu'il sera plus tard.

L'organisation de la bienfaisance : celle-ci est surtout du ressort des baylons de l'aumône, qui perçoivent toute une série de droits, en particulier la taxe de quessuba, sorte de droit d'enregistrement. La conduite du baylon de l'aumône vis-à-vis des pauvres étrangers : ce qu'il faut penser des invasions de juifs errants.

Un des caractères particuliers des statuts du xviie siècle est la réglementation minutieuse qu'ils donnent des prescriptions somptuaires. Les Juifs avaient tout intérêt à cacher leur état de fortune, qui était, d'ailleurs, souvent moins favorable qu'on n'aurait pu l'imaginer. Ces statuts réglementent les moindres détails des cadeaux et des fêtes de noces ou de circoncision.

CHAPITRE IV

les statuts du xviiie siècle (1702 a 1779).

On peut grouper l'étude de ces statuts qui, au nombre de trois, proviennent tous de la communauté d'Avignon, autour de ceux de 1772, inconnus jusqu'ici. Tous trois apparaissent écrits dans un ordre logique: on déduit de cet ordre la conception que se forment les Juifs de leur droit propre.

Ces statuts traitent successivement de la justice, du Conseil et des officiers. Étude des variations que les temps ont amenées dans les statuts des divers officiers. Le rôle toujours croissant des baylons de l'aumône, en particulier dans le domaine religieux.

Comment toute une série de prescriptions repose sur des obligations religieuses. La disparition presque absolue des coutumes somptuaires. Comment les Juifs avaient été amenés à réglementer les rapports commerciaux entre eux.

La différence essentielle entre le statut de 1772 et

les statuts du siècle précédent résulte de la nouvelle réglementation fiscale. Les événements qui ont amené l'évolution de l'institution des manifestes et leur remplacement par la taille déclarée.

Les impôts directs autres que la taille : le capage et la quisba.

CHAPITRE V

LA DISSOLUTION DU JUDAÏSME AVIGNONNAIS ET COMTADIN.

Au xviiie siècle s'effectue peu à peu une évolution inverse de celle qui s'était produite au temps des premiers statuts que nous connaissions. Les « carrières » se dépeuplent. Les conversions y ont peu contribué. Un autre facteur de dissolution est plus important : l'émigration vers la Provence, le Languedoc, Bordeaux. Rôle considérable des Juifs avignonnais dans le commerce forain, non seulement des provinces voisines du Comtat, mais même dans certaines régions de la France de l'Ouest et du Centre. La disparition finale du judaïsme comtadin et avignonnais.

APPENDICES

- I. La topographie des « carrières ». Plans. Photographies.
- II. La langue particulière des Juifs comtadins. Vocabulaire hébréo-comtadin contenant les termes qui se trouvent dans les pièces justificatives et dans les statuts non édités, ainsi que dans ceux déjà édités de 1558 et 1779.

III. Les rites religieux des Juifs comtadins. Ces rites sont très particuliers et peu connus. Ils sont caractérisés par le rôle important qu'y jouent les poésies religieuses dites pioutim.

La liturgie se rapproche du rite espagnol, mais on peut noter quelques influences du vieux rite français. Particularités curieuses de ces rites : chansons hébraïco-provençales.

PIÈCES JUSTIFICATIVES